

Consultation sur la situation économique et financière L2312-25 nouveau (ex L2323-13)

Toutes sociétés commerciales : documents obligatoirement transmis annuellement à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'assemblée des associés, dont :

- Rapport de gestion avec informations responsabilité sociale et environnementale des entreprises
- Communications et copies transmises aux actionnaires
- Rapport des commissaires aux comptes

Sociétés commerciales > 300 salariés ou CA > 18 M€

- Situation de l'actif réalisable et disponible
- Valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible
- Compte de résultat prévisionnel
- Tableau de financement en même temps que le bilan annuel
- Plan de financement prévisionnel

Entreprises non commerciales : documents comptables établis

Crédits d'impôt : sommes reçues et utilisation

Informations relatives à la politique de recherche et de développement technologique de l'entreprise